



**Objet : Signature du Plan de Convergence et de transformation de Mayotte.**

L'Assemblée Délibérante s'est réunie le 14 décembre 2018 à 17h00, au nombre prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 22  
Nombre suffrages : 23

Date de convocation :  
04/12/2018

Date d'affichage :  
04/12/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

26/12/2018

Et affichage du :

26/12/2018

**Etaient présents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme MADI ASSANI Binti, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme BAMANA Anchya, M. ABDOU Mikidachi, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme ALI Fatima, M. HAROUNA Zaidani, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, et M. SAID Mohamed Barrabe.

**Etaient absents :**

Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme SAID Moinécha, Mme MASSIALA Sadanati, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MIKIDADI Madihali et Mme MVOULANA Chakila Laila.

**Procuration :** Mme ABDOU COLO Nassuhati a donné procuration à M. HAROUNA Zaïdani.

**Etaient excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. MADI Saïd.



Le président expose l'objet, le périmètre et la durée du Plan de convergence et de transformation de Mayotte comme suit :

**Objet du plan de convergence et transformation :**

L'article 7 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM), prévoit l'adoption de plans de convergence et de transformation dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence emporteront des effets juridiques. En effet, les documents de planification et de programmation conclus entre l'État d'une part, et les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunales d'autre part, devront être désormais compatibles avec la stratégie de convergence définie dans les plans.

### **Périmètre du plan de convergence et de transformation :**

Ces plans de convergence constituent le prolongement des Assises des outre-mer et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion. Ils inscrivent les orientations et projets retenus dans le Livre Bleu des Outre-mer, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans. Dans le cas particulier de Mayotte, le Plan pour l'avenir pour Mayotte, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan de convergence et de transformation du territoire constitue également la feuille de route pour atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

### **Durée du plan de convergence et de transformation :**

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le Livre Bleu des Outre-mer afin de permettre leur mise en œuvre.

Les plans et contrats de convergence et de transformation s'inscrivent donc dans deux temporalités différentes :  Une mise en œuvre à court et moyen-terme des mesures élaborées dans le cadre des Assises de l'Outre-mer et du Plan pour l'avenir pour Mayotte ; Une feuille de route pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies.

Les intercommunalités de Mayotte sont des acteurs majeurs pour ce Plan de Convergence. Et, à ce titre, leurs exécutifs sont sollicités à le signer courant décembre 2018. Il est dit que ce Plan sera aussi décliné en Contrats de convergence par la suite. C'est pourquoi, il est demandé au conseil de la 3CO d'autoriser le Président à signer **ces deux documents**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité sur le sujet, décide d'autoriser M. le Président de la 3CO à signer à la fois le Plan de convergence et de transformation de Mayotte, et des contrats de convergence qui en découlent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 14/12/2018

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

